

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement



(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR: DEVP1116359A)

Ministère chargé de l'écologie

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.

L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant :					
Destinataire :					
Complément / Service :					
Numéro / Voie :					
Lieu-dit / BP :					
Code Postal / Commune :					
Pays:					
Fax:					
Courriel :					
Consultation du téléservice					
N° consultation : L	- Date :/				

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

Avis informatif après travaux

Contact téléphonique avant travaux¹

Demande d'information avant travaux

- Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée: le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire¹: l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
- Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son **numéro d'urgence**¹.

(plusieurs cases peuvent être cochées)

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
Nom du représentant de l'exploitant contacté :
Date du contact téléphonique : / Heure du contact téléphonique : h
¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence

Sécurité	Continuité du service public	Sauvegarde des personnes ou des biens	Cas de force majeure		
	Personne ordonnant les tr	avaux urgents (Commanditaire des trava	ux) *champs facultatifs		
Nom (ou dénomina	ation) :				
Complément d'adr	esse:	N° : Voie :			
Lieu-dit / BP :		Code postal : Commune :	Code postal : Commune :		
Pays :		N° SIRET * :	_ N° SIRET * :		
Nom du contact :		Tél. : Fax * :	Tél. : Fax * :		
Courriel * :					

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom:	_
Adresse :	
Travaux : Emplacen	nent – Durée - Description
Adresse de l'emprise des travaux :	
Code postal : Commune :	
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni pa	ar le téléservice
Date et heure de début des travaux : / / Travaux et moyens mis en œuvre :	

~ ' ' '		,
	commanditaire ou c	

Nom: ______ Signature: